



Association Sécurité Routière en Entreprises
de Maine et Loire

CHARTRE de PARTENARIAT

SUR LA SECURITE ROUTIERE EN ENTREPRISE

Annexe à la charte de partenariat signée le 9 septembre 2013 par la Préfecture de Maine et Loire, le MEDEF Anjou, la CARSAT des Pays de la Loire, la CCI de Maine et Loire et l'Association de Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire

ENTRE

La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire,
3 Rue Charles Lacretelle, 49070 Beaucouzé
Ci-après dénommée : la MSA49
représentée par Anne GAUTIER,
Présidente

ET

l'Association de Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire
BP31844,
49018 ANGERS Cedex
ci-après dénommée : l'ASRE 49,
représentée par Thierry BELLANGER,
Président,

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Préfecture de Maine-et-Loire (Coordination Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires) est en charge de la politique locale de Sécurité Routière, dont l'un des axes de travail concerne la Sécurité Routière en entreprises.

L'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire a pour missions d'aider les entreprises à maîtriser le risque routier professionnel.

Compte-tenu :

- des statistiques relatives au risque routier professionnel dans les Pays de la Loire (source : Carsat) qui montrent qu'environ 50% des accidents mortels indemnisés dans le cadre du travail sont des accidents de la route (mission et trajet),
- du Document Général d'Orientations pour la Sécurité Routière 2013-2017 en Maine-et-Loire, qui prend en compte le risque routier professionnel,
- des résultats des Observatoires Sécurité Routière en Entreprise de Maine-et-Loire qui illustrent en particulier la nécessité de poursuivre la sensibilisation des chefs d'entreprise au risque routier.

La MSA de Maine et Loire et l'ASRE49 se sont rapprochées pour conclure une charte de partenariat ayant un triple objectif :

- renforcer leur coopération pour mettre en synergie leurs compétences et leurs moyens et mener une approche pluridisciplinaire de la prévention du risque routier professionnel,
- veiller à une meilleure lisibilité de leur rôle d'acteurs œuvrant pour la prévention de la santé de l'homme au travail, pour les entreprises et les salariés, par la coordination de leurs actions,
- promouvoir, impulser et développer une meilleure prise en compte du risque routier en entreprise, en particulier par des actions de Sécurité Routière menées à destination des salariés.

ARTICLE 2 – MUTUALISATION DES DONNEES ET DES CONNAISSANCES

La MSA de Maine et Loire et l'ASRE49 s'engagent à s'informer mutuellement de leurs priorités respectives dans le but de définir des actions conjointes de portée départementale ou régionale, ou des thèmes prioritaires dont la promotion sera à assurer ensemble.

L'échange de données régionales et la connaissance que peuvent détenir les parties signataires doivent permettre une prévention plus en amont et mieux ciblée. Tout en conservant sa liberté d'initiative, chacun s'engage à informer l'autre partie de tout projet ou de toute action d'ampleur.

Les parties s'engagent à s'interdire tout traitement ou usage des éléments d'information qui serait contraire aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux codes de déontologie et aux règles de confidentialité des professions impliquées.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS

Pour concourir à atteindre les objectifs définis à l'article 1, chaque partie s'engage aux obligations suivantes :

➤ La MSA de Maine et Loire à :

- participer aux réunions du conseil d'administration et aux groupes de travail sur les thèmes définis par ce conseil, en fonction de sa disponibilité,
- relayer les actions et animations proposées par l'association auprès de ses entreprises adhérentes,
- contribuer en concertation avec l'association, à l'animation des réunions d'information, de sensibilisation des chefs d'entreprise et des salariés,
- participer à la mise en œuvre des actions dans le respect de ses compétences et de ses moyens,
- promouvoir les actions menées dans le cadre de cette charte par ses moyens de communication propres,
- Utiliser et diffuser les outils créés par les groupes de travail.

➤ L'ASRE49 à :

- organiser des réunions du conseil d'administration et des groupes de travail sur les thèmes définis par ce conseil,
- préparer et animer, en concertation avec les intervenants de la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire, des réunions d'information, de sensibilisation des chefs d'entreprise et des salariés,
- utiliser et diffuser les outils créés par les groupes de travail,
- développer la réalisation d'actions de Sécurité Routière en entreprises,
- promouvoir auprès des entreprises du département les actions menées dans le cadre de cette charte en vue d'augmenter le nombre d'entreprises adhérentes.

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES MOYENS :

Le Conseil d'administration de l'ASRE49 se réunit au moins 2 fois par an. Il a pour missions :

- d'impulser les nouvelles actions dans le cadre des politiques de prévention définies par chacune des parties,
- de suivre les actions en cours pour veiller au respect des objectifs initiaux,
- d'assurer la promotion et la valorisation des actions,
- de prévoir formellement une phase d'évaluation de ces actions.

LE PLAN D'ACTIONS :

Le Plan d'actions est conçu par le Conseil d'administration en lien avec les partenaires. Pour toute nouvelle action, définie par le Conseil d'administration, un cahier des charges est rédigé sous forme de fiche-action pour préciser :


- le ou les correspondant(s) éventuel(s),
 - l'objectif visé (production d'un outil, d'un document ...),
 - les moyens mis en œuvre pour valoriser l'action (réunion professionnelle, articles de journaux, duplication de brochures, films vidéo ...),
 - les délais impartis,
 - le budget alloué,
 - les indicateurs d'évaluation.
-

ARTICLE 5 - DUREE

Cette charte est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
Elle peut être dénoncée, par simple lettre, à tout moment, par chacune des parties.

Fait à Angers, le 26/08/16.

Pour la MSA de Maine et Loire,
Anne GAUTIER, Présidente



Pour l'ASRE49,
Thierry BELLANGER, Président

